



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Construction de clôtures de bornage, Parc national du Canada des Prairies		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5050/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 002	Date: June 9, 2016 Date : 9 juin 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00732322		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: June 16, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 16 juin 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 002

Cet amendement a pour but de répondre aux questions soumises pendant et après la visite du chantier en réponse à la demande de soumissions 5P420-16-5050/A :

A. COMPTE RENDU DE LA VISITE FACULTATIVE DES LIEUX :

Le 25 mai 2016, 13 h 00 HAC

Duane Hanson – directeur des travaux
Albert Chabot – gestionnaire des biens
Michael Caswell – gestionnaire des biens

Le but de la visite est lieux est expliqué au soumissionnaire intéressé. Cette mesure avait pour but d'assurer que tous les gens présents sont informés de manière égale et qu'on répond à toutes les questions.

Questions :

Q1 : Le schéma nous montre les rails des deux côtés des portes. Les dimensions des rails ne sont pas précisées. Veuillez préciser.

R1 : Les rails mesureront de 4 à 5 pouces.

Q2 : Dont-on installer des rails des deux côtés des portes?

R2 : Oui, des rails doivent être installés des deux côtés.

Q3 : Doit-on relier ces éléments à des clôtures transversales?

R3 : Oui, des clôtures transversales sont en place et il est important de s'y relier et d'installer les renforts appropriés.

Q4 : Les montants doivent-ils être tous de type 7?

R4 : Oui, tous les montants doivent être de type 7?

Q5 : L'entrepreneur devra-t-il suivre la ligne actuelle?

R5 : Tout dépend des résultats du processus d'arpentage. On dispose d'une marge de manœuvre de 3 pieds au-dessus de la clôture. L'entrepreneur doit s'efforcer de ne pas s'éloigner de plus de 1 pied de la clôture actuelle, si possible. S'il en est incapable, il doit en aviser le gestionnaire de projet.

Q6 : Quelle est la distance d'arpentage totale nécessaire en milles?

R6 : Environ 39 milles. Dans certains endroits où aucun arpentage n'est nécessaire, le terrain des deux côtés de la clôture appartient à Parcs Canada.

Q7 : Avez-vous une idée du nombre de portes d'acier qu'on devra installer?

R7 : Aucune porte d'acier n'est nécessaire, seulement des portes grillagées.

Q8 : Parcs Canada désire-t-il un verrou particulier pour ses portes?

R8 : Les verrous doivent être approuvés par le représentant de Parcs Canada après l'adjudication du contrat.

Q9 : Avez-vous des exigences particulières en ce qui concerne les portes grillagées?

R9 : Toutes les portes grillagées doivent comporter 6 fils; l'entrepreneur doit utiliser des haubans pour les fabriquer.

Q10 : Y a-t-il des pipelines qui croisent des lignes?

R10 : L'entrepreneur devra communiquer avec le service de localisation de conduites qui déterminera s'il y a des pipelines à cet endroit.

Q11 : L'entrepreneur aura-t-il accès aux cours ou aux espaces de rangement? Les cours sont-elles sécurisées?

R11 : Parcs Canada n'a aucune cour sécurisée qu'il peut mettre à la disposition de l'entrepreneur.



Q12 : L'entrepreneur pourrait-il aménager son propre parc de stockage?

R12 : Oui, mais celui-ci doit se trouver près de la route en prenant soin d'éviter les endroits sensibles. Parcs Canada doit approuver l'endroit au préalable.

Q13 : L'accès sera-t-il limité aux terrains situés à l'intérieur du parc ou l'entrepreneur aura-t-il accès à partir des côtés voisins?

R13 : Non, l'accès s'effectuera du côté du parc, à moins que Parcs Canada n'obtienne l'approbation des propriétaires fonciers avant que l'entrepreneur n'accède à leurs terrains.

Q14 : Les montants traités font-ils l'objet d'exigences particulières?

R14 : Ceux-ci doivent être au moins conformes à la norme CSA 080.

Q15 : Quelle est la superficie des zones humides dans lesquelles l'entrepreneur devra travailler?

R15 : Il devra possiblement traverser quelques ruisseaux, peu de zones marécageuses, mais on compte une grande quantité d'alcalis dans l'édifice de l'Est. Le terrain sera relativement plan en majeure partie, mais il comporte une part de bad-lands. Il pourrait y avoir environ un mille de bad-lands, mais la plupart ne devraient présenter aucun problème.

Q16 : À quoi ressemble le terrain?

R16 : Rocailleux, damé et parsemé de cailloux. L'entrepreneur pourrait devoir forer ou creuser avant d'enfoncer les montants.

Q17 : L'entrepreneur peut-il utiliser les trous des anciens montants?

R17 : Il pourrait ne pas être toujours possible d'utiliser les anciens trous. Tout dépend de la situation.

Q18 : Doit-on remblayer les anciens montants?

R18 : Oui, mais le remblai ne doit pas provenir d'ailleurs.

Q19 : Combien de portes devra-t-on installer?

R19 : On estime avoir besoin d'au plus 80 portes grillagées pour ce projet.

Q20 : Que pourra-t-on récupérer?

R20 : Tout ce que l'entrepreneur enlèvera lui appartiendra à moins de directives contraires de la part des propriétaires fonciers.

Q21 : À quoi ressemble l'accès?

R21 : Les routes d'accès sont de terre. L'entrepreneur doit être prêt à partir s'il y a de l'humidité ou à rester sur place jusqu'à ce que le chantier soit suffisamment sec pour lui permettre de sortir. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, planifier ses travaux en fonction de la météo et avec raison.

Q22 : Quel équipement peut avoir accès au chantier?

R22 : L'équipement doit perturber le terrain le moins possible.

Q23 : Qu'en est-il des alcalis?

R23 : L'entrepreneur devra essayer de s'y rendre en s'efforçant de ne pas faire tourner ses pneus.

Q24 : L'entrepreneur doit-il obtenir la permission des propriétaires fonciers pour accéder à leur terrain?

R24 : Parcs Canada a communiqué avec les propriétaires fonciers. Il faudra les aviser avant que l'entrepreneur ne s'aventure sur leur propriété.

Q25 : Pourrons-nous obtenir de Parcs Canada les numéros de tous les propriétaires fonciers?

R25 : Oui, tous les numéros seront remis à l'entrepreneur.

Q26 : Les installateurs des clôtures sont-ils autorisés à camper dans le parc?

R26 : Oui, mais Parcs Canada doit donner son approbation au préalable. Certains endroits sont éloignés des municipalités où l'entrepreneur pourrait trouver un lieu d'hébergement.



Q27 : Est-il permis d'utiliser un motorisé pour abriter le personnel?

R27 : Oui, mais Parcs Canada doit approuver l'endroit au préalable.

Q28 : Y a-t-il un délai ou des amendes advenant un non-respect de l'échéance du contrat?

R28 : Non, aucune amende n'est imposée. L'échéance a été fixée à l'an prochain, fin mars. L'entrepreneur ne doit pas frapper le sol s'il est gelé.

Q29 : Parcs Canada est-il à la recherche d'un seul soumissionnaire ou est-on prêt à diviser le contrat?

R29 : Parcs Canada accordera un seul contrat en lien avec cette invitation à soumissionner.

Q30 : Le paiement sera-t-il effectué par un montant forfaitaire.

R30 : Les demandes d'avances doivent être remises de la manière décrite dans les Conditions générales CG5, clause R2850D (2016-01-28).

Q31 : L'entrepreneur recevra-t-il un montant correspondant aux matériaux?

R31 : Oui, l'entrepreneur recevra un montant correspondant aux matériaux sur présentation et acceptation d'une demande d'avance de la manière décrite dans les directives de facturation du contrat.

Q32 : Quel est le délai après que l'entrepreneur ait présenté sa demande de paiement?

R32 : Veuillez consulter les Conditions générales CG5, clause R2850D (2016-01-28).

Q33 : Parcs Canada dispose-t-il de matériel que nous pouvons utiliser si nos fournitures sont épuisées et si nous ne pouvons les obtenir avant d'en avoir besoin?

R33 : Non.

Q34 : Combien mesurent les dispositifs d'ancrage des bacs?

R34 : Ces dispositifs d'ancrage mesurent 43 pouces de long. Parc Canada fournira les dispositifs d'ancrage des bacs à l'entrepreneur. Voyez ci-dessous les changements au devis.

Q35 : De quelle façon l'entrepreneur peut-il accéder à la clôture avec un équipement lourd pour transporter les fournitures?

R35 : Plusieurs des clôtures seront inaccessibles à l'entrepreneur s'il utilise un équipement lourd. L'entrepreneur devra transporter des chargements plus petits, au besoin. L'équipement lourd n'est pas idéal, en raison des traversées rocailleuses et des pistes qui ne sont constituées que de coupe-feux à lame.

Q36 : Parcs Canada a-t-il effectué un échantillonnage d'ambiance en plusieurs points?

R36 : Oui. Parcs Canada se rendra sur place avant l'installation des clôtures et identifiera les zones délicates que l'entrepreneur devra éviter.

Q37 : Doit-on utiliser des montants en bois?

R37 : Oui, tous les montants doivent être fabriqués en pin.

Q38 : Doit-on utiliser des haubans à la grandeur de la clôture?

R38 : Seulement sur les portes. Des haubans se fixent sur les dispositifs d'ancrage et sur les fils pour aider à retenir ceux-ci par endroits. Ces haubans doivent être fabriqués d'avance par l'entrepreneur. Un espace sera mis à la disposition de l'entrepreneur afin qu'il puisse les fabriquer.

Q39 : Y a-t-il un ingénieur-conseil ou l'entrepreneur traitera-t-il directement avec Parcs Canada?

R39 : L'entrepreneur traitera directement avec Parcs Canada. Parcs Canada souhaite obtenir les listes de fournitures et la liste des fournisseurs de l'entrepreneur après l'adjudication du contrat. Parcs Canada aimerait également voir les devis des montants.

Q40 : L'entrepreneur devra-t-il surveiller la présence de certains animaux? Comme des cougars? Des loups? Des serpents?

R40 : Oui, des serpents à sonnette. À des fins de sécurité, l'entrepreneur doit déplacer son équipement avant de s'aventurer en dessous pour le graisser ou le vérifier.



Q41 : Le matériel appartient-il à l'entrepreneur ou le responsable du Programme des pâturages communautaires dit-il qu'il en prendra possession?

R41 : Le responsable des pâturages communautaires a demandé que le nouveau fil qu'il a installé lui soit retourné. Quant aux montants, ils appartiendront à l'entrepreneur. La plupart des autres articles qu'on ne mentionne pas appartiendront à l'entrepreneur.

Q42 : À la section 4, on retrouve l'expression 'neighbours all salvage'. Que veut-on dire?

R42 : On veut les montants d'acier pour cette section de la clôture.

Q43 : Les montants sont-ils recueillis par les voisins ou cette responsabilité appartient-elle à l'entrepreneur?

R43 : Cette responsabilité appartient à l'entrepreneur. Les voisins ont demandé qu'on transporte les montants à un mille de la clôture, si possible.

Q44 : Quel est l'hôpital le plus près?

R44 : Gravelbourg ou Assinaboia serait l'hôpital le plus rapproché de l'édifice de l'Est et celui de Swift Current serait le plus rapproché de Val Marie. Swift Current est le seul endroit où l'on trouve des produits antivenin. Les endroits suivants sont ceux de Medicine Hat et Lethbridge. Des ambulances partent de Val Marie, Ponteix et Mankota. Le service d'ambulance aérienne STARS peut être disponible dans certaines régions.

Q45 : Les régions sont-elles bien desservies par le cellulaire?

R45 : On trouve un certain service sur le haut des collines élevées, mais celui-ci est étonnamment sporadique.

Q46 : L'entrepreneur s'occupera-t-il de l'arpentage et Parcs Canada déplacera-t-il les limites calculées au besoin?

R46 : Parcs Canada se tiendra à moins de 1 à 3 pieds de la ligne, si possible. Parcs Canada prendra soin d'identifier la plupart des endroits problématiques.

Q47 : À quelles heures l'entrepreneur est-il autorisé à se trouver dans le parc?

R47 : Pendant le jour, soit une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil.

Q49 : Quels jours de la semaine l'entrepreneur est-il autorisé à effectuer les travaux? L'entrepreneur peut-il travailler sept jours par semaine?

R49 : Il n'existe aucune restriction quant aux jours de la semaine au cours desquels l'entrepreneur peut effectuer les travaux.

Q50 : À quoi ressemblent habituellement les conditions météorologiques à cet endroit?

R50 : Pluie, terrain détrempé, intempéries et chaleur. Ce sont là les principaux facteurs. Il est important de faire preuve de prudence lorsqu'on travaille dans l'herbe haute, puisqu'il peut y avoir un risque d'incendie. L'entrepreneur doit transporter un équipement de lutte contre les incendies en tout temps. L'entrepreneur doit savoir comment réagir et qui appeler s'il devait provoquer un incendie.

Q51 : L'entrepreneur est-il autorisé à tondre l'herbe longue?

R51 : Non.

Q52 : D'après Parcs Canada, quel pourcentage de la clôture l'entrepreneur devra-t-il installer au moyen d'une tarière? Parcs Canada doit-il utiliser fréquemment une tarière?

R52 : Non, l'utilisation de la tarière sera limitée. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer s'il doit utiliser une tarière.

Q53 : L'entrepreneur peut-il enfoncer les montants par la vibration?

R53 : Oui, cette façon de faire est acceptable.

Q54 : Parcs Canada exige-t-il que le fil soit fixé au sol?

R54 : Non, Parcs Canada n'exige pas de l'entrepreneur qu'il fixe le fil au sol. Des dispositifs d'ancrage seront installés à titre de renforts.

Q55 : De combien de dispositifs d'ancrage Parcs Canada croit-il avoir besoin?

R55 : Parcs Canada fournira les dispositifs d'ancrage.



Q56 : Qu'advient-il des coûts imprévus?

R56 : Tous les changements imprévus aux travaux réalisés en vertu du contrat doivent être approuvés par écrit par l'autorité contractante.

Précisions :

La clôture de Programme des pâturages communautaires présente des éléments ajoutés qui se trouveront environ à 20 verges de la clôture.

Il existe quelques endroits où vous vous trouverez directement au-dessus de la crête plutôt que de descendre de la crête où la neige recouvrira la clôture pour ainsi briser les fils. Il suffit de déplacer légèrement la clôture pour résoudre ce problème. Cela concerne également les ruisseaux. L'entrepreneur pourrait devoir se rendre à certains endroits dans les pâturages communautaires. Parcs Canada sera en contact avec les pâturages pour s'assurer de les tenir informés. Dans la plupart des cas, si l'entrepreneur doit déplacer la clôture, il la déplacera habituellement sur les terrains de Parcs Canada.

À la section 11, l'entrepreneur érigera une clôture à 16 pieds de la clôture actuelle. Il s'agit d'une clôture flambant neuve. Il n'y a rien à enlever. Un mouton se trouve dans le pâturage voisin. Par conséquent, il s'agit uniquement d'une clôture servant de barrière.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q57 : Les poteaux de clôture indiqués sont des montants carrés/en losange traités sous pression et effilés mesurant 5 à 7 po sur 8 pieds. Il s'agit là d'un diamètre inhabituel, puisque les diamètres des montants varient habituellement par incrément de 1 po, de sorte qu'on aurait un montant de 5 à 6 po sur 8 pieds ou un montant de 6 à 7 po sur 8 pieds. Par conséquent, un montant d'un diamètre de 5,25 po répondrait à l'exigence actuelle, alors que ce poteau est environ 40 % moins dispendieux qu'un poteau d'un diamètre de 6,25 po. Parcs Canada approuve-t-il l'utilisation des matériaux alternatifs proposés?

R57 : On aurait dû écrire des poteaux en pin de 6 à 7 po traités sous pression et conformes à la norme CSA 080. Aucun matériau de remplacement ne sera accepté.

Q58 : Les poteaux de clôture doivent être « carrés/en losange et effilés ». Veuillez confirmer qu'il s'agit de poteaux en V et effilés. Ainsi, les poteaux effilés comme un crayon seraient-ils acceptables? Nous craignons que ce ne soient pas toutes les usines qui effilent leurs poteaux en V et, compte tenu d'une commande de cette ampleur et de l'échéance, il pourrait être difficile d'obtenir de tels poteaux, ce qui aura pour effet d'augmenter grandement les coûts.

R58 : Des poteaux carrés/en losange effilés sont effectivement des poteaux effilés en V. Des poteaux effilés comme un crayon sont acceptables.

Q59 : Y a-t-il un risque, pendant la construction, que le projet soit retardé en raison d'une sécheresse extrême lors de laquelle on pourrait imposer des restrictions aux déplacements dans l'arrière-pays et interdire l'utilisation d'équipement en raison du risque d'incendie?

R59 : Oui, il existerait alors un risque d'incendie extrêmement élevé. Si des circonstances imprévues surviennent, l'entrepreneur doit communiquer avec le gestionnaire de projet.

Q60 : Le site 5 est-il compris dans l'étendue des travaux? Il n'apparaît sur aucune des cartes.

R60 : Il apparaît sur la carte. Il se trouve près du pâturage communautaire de l'édifice de l'Est.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés